



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction départementale des territoires
de Côte d'Or
Service Territorial

Dijon, le 27 juin 2013

POUR LES SINISTRÉS DU CHATILLONNAIS LA DDT MET EN PLACE UNE CELLULE DE TRAITEMENT RAPIDE DES QUESTIONS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les sinistrés de la tornade du 19 juin 2013 doivent faire face à de multiples problèmes, notamment la réparation et dans certains cas, la reconstruction de leurs bâtiments.

Le code de l'urbanisme prévoit le cas de la reconstruction à l'identique pendant 10 ans. Dans la plupart des cas concrets (toiture à reconstruire) une simple « déclaration préalable » suffira.

Pour conseiller les sinistrés sur cette question, la Direction départementale des Territoires (DDT) met en place une cellule de traitement rapide des questions d'application du droit des sols. Cette cellule travaillera en étroite liaison avec les maires des communes sinistrées.

Des permanences téléphoniques et des permanences d'accueil du public se tiendront dans les locaux de la DDT :

- **à CHATILLON SUR SEINE – 23 boulevard Gustave Morizot**
les mardi et jeudi du mois de juillet
de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h00
- **à MONTBARD – rue Champfleury**
03 80 92 54 50
chaque semaine
les mardi, mercredi et jeudi de 9h15 à 11h15 et de 14h15 à 16h15
les vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Pour les rendez-vous sur place à CHATILLON ou à MONTBARD, il est nécessaire de prendre rendez-vous auprès de l'assistante du service à MONTBARD par téléphone au 03 80 92 54 50 ou par mail à l'adresse suivante ddt-stno-montbard@cote-dor.gouv.fr

Site internet de la DDT :

<http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr/>